

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339125-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 avril 2026

Publié le 21 avril 2026

Suite à la convocation en date du 23 mars 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

OBJET : Pacte local des solidarités (PLS) - Mise en œuvre des actions 2026 au titre du pilier "Solidarités" et du pilier "Emploi"

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer des subventions à 56 structures pour un montant total de 3 488 233,07 € au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions de levée de frein à l'emploi (fiche action 2.2), conformément au détail figurant à l'annexe 1 ci-jointe ;
- d'attribuer des subventions à 22 structures pour un montant total de 1 129 850,42 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien à l'accompagnement global avec France Travail (fiche action 2.1), conformément au détail figurant à l'annexe 2 ci-jointe ;
- d'attribuer des subventions à 22 structures pour un montant total de 1 650 121,10 € au titre de l'année 2026 pour le soutien à la généralisation de l'« accompagnement renouvelé » des allocataires du RSA (fiche action 2.1), conformément au détail figurant à l'annexe 2 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les structures concernées, dont le modèle figure à l'annexe 3 ci-jointe, qui précise notamment les modalités de versement et de contrôle de ladite subvention ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 25 000 € à Solinum pour le soutien au déploiement du Soliguide ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Solinum un avenant à la convention liant le Département et la structure selon le modèle ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec France Travail la convention se rapportant au versement d'une subvention de 192 800 € pour l'action de levée des freins en santé mentale, précisant les modalités de versement et de contrôle de ladite subvention et figurant en annexe 5 ci-jointe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 04.

Madame BOISSEAUX est membre du conseil d'administration de l'association ARPE de Cambrai. Madame DEVOS est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois. Madame ROUSSELLE est membre du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois. En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum, ainsi que Monsieur ACHIBA en raison des fonctions exercées au sein de la Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Madame BOISSEAUX et Monsieur ACHIBA. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur BARTHOLOMEUS (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Entreprendre Ensemble), Monsieur PLOUY (membre du conseil d'administration de l'Association Emploi Formation de la Vallée de la Lys et Flandre Intérieure - AEFVLF) et Monsieur SEGUIN (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois ainsi que du conseil d'administration du Centre Social Le Nouvel Air) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DAR COURT, Madame DELRUE et à Monsieur VALOIS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 04.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

I. Concernant la poursuite du soutien aux structures d'insertion dans le cadre du pilier « Insertion et Emploi » :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	55 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

II. Concernant la poursuite du soutien aux structures dans le cadre du pilier « Solidarités » :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 1 : Actions de levée de freins à l'emploi (fiche action 2.2)

Territoire	Nature de l'action	Thématique	Structure	Intitulé de l'action	Places 2026	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Association ACTIFS	Savoir lire et être autonome en numérique, premiers pas vers l'emploi	60	30 000,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Avesnois	40	41 434,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	Association SYNERGIE	SYN INSERTION MOBILITE	120	60 000,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	Association Trajectoire	Auto-école sociale	40	90 000,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Centre Socio Culturel de Fourmies	Ateliers Activ/Compétences	40	25 440,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Garde d'enfants / parentalité	Centre Socio Culturel de Fourmies	Mamans Activ'	16	7 632,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Centre Socio-Culturel Municipal "Le Nouvel Air"	Accompagnement collectif et personnalisé vers l'emploi	20	10 000,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	ECOLE DE LA 2EME CHANCE (E2C) GRAND HAINAUT	Accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi, ni en formation, dans un parcours personnalisé en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable (emploi / formation)	8	4 800,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	ENTRAIDE	Mobil'Aide	25	7 500,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Face Thiérache	PROJECT'EMPLOI	60	13 200,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Handyn'action	MOTIV'ACTION	50	30 000,000 €
DT Avesnois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Les Sens du Goût	Bouillons de Culture	60	12 000,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	ACTION	Auto École Sociale du Cambrésis	15	18 000,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	ACTION	Projet Emploi - Plateforme Santé	80	61 200,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Cambrésis	24	24 607,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association SAMPS (Service d'Action Medico-Psycho-Sociales)	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	80	41 440,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CAMBRESIS EMPLOI	Découvrir et accompagner les métiers de la logistique	20	4 762,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CAMBRESIS EMPLOI	Je vais de l'avant avec le bâtiment	50	18 572,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Garde d'enfants / parentalité	CORIF	MAMA : Mamans en Action pour un Meilleur Avenir	12	11 900,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Handyn'action	MOTIV'ACTION	80	48 000,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	LA CLEF DU PERMIS	Feu vert	37	51 690,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	40	12 000,000 €
DT Cambrésis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	WIMOOV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	210	73 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Garde d'enfants / parentalité	AFAD du Douaisis	DOMI INSERT	16	32 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	AFAD du Douaisis	Coup de Pouce RSA - Apprentissage des Bases du Numérique	30	45 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	AFAD du Douaisis	Espace d'accueil d'écoute et d'orientation psychologique	130	71 500,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	Association action prévention sécurité routière	Le permis passeport pour l'emploi	60	71 120,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Douaisis	24	22 934,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CAPEP	ELL'atout	60	36 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CORIF	AMINA : Accompagner les Mères et Initier de Nouvelles Aspirations	26	18 900,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CULTURE ET LIBERTE NORD	RETROUVER SA VOIX POUR TROUVER LA VOIE	30	22 500,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	EPISOL59	AGIR avec les ATELIERS du BIEN ETRE	70	20 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Handyn'action	MOTIV'ACTION	40	24 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	40	12 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	SOLHA Douaisis	Lever le frein du logement pour favoriser le retour à l'emploi ou maintenir l'emploi	30	10 000,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Action Jardin bien être	9	4 500,000 €
DT Douaisis	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	WIMOOV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	100	30 000,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	AASMR	Atelier "Conseil en image"	40	8 000,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Association d'Action Educatrice et Sociale	PAON "Programme d'Adaptation à l'Outil Numérique"	24	8 640,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association SAMPS (Service d'Actions Medico-Psycho-Sociales)	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	90	46 620,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CCAS de Merville (Centre Social Stéphane Hessel)	Pas de frein pour s'insérer	30	4 000,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CCI Littoral Haut de France	ZI Tours	80	10 400,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Geij Rural des Flandres	Favoriser l'intégration d'allocataire du RSA dans les entreprises rurales	20	10 000,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	Hauts de Flandre Insertion	Déclie Mobilité	32	8 500,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Hauts de Flandre Insertion	Déclie Emploi	16	5 600,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	La Cravate Solidaire	Coup de Pouce vers l'Emploi	20	6 000,000 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	Maison de l'Initiative	Carrefour des mobilités	120	84 079,670 €
DT Flandres	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	WIMOOV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	88	34 144,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	ASSOCIATION EDUCATION PREVENTION	HORIZON MOBILITE	40	54 000,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Lille	24	20 856,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association SAMPS (Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales)	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	120	62 160,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CCAS ANNOEULLIN	Les recettes de l'emploi	30	11 700,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	CCAS de Lambersart	Recentration vers l'emploi	25	3 500,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	Pôle Bien-être et insertion	35	8 750,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"Un Eclair pour l'Emploi"	65	9 080,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Centre Social la Rue de Ostricourt	La Formule	12	4 800,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Garde d'enfants / parentalité	CENTRE SOCIAL LE TILLEUL	Pour un retour à l'emploi en douceur	20	5 000,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Emmaus Connect	Connecter Equiper Accompagner les allocataires du RSA	55	27 044,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	EN QUETE DE SENS (anciennement ETTC LE THEATRE DE PINOCCHIO)	ATELIERS "ESTIME DE SOI ET CONFIANCE EN SOI"	60	19 200,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	INTERM'AIDE	En Forme pour l'Emploi	30	29 040,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	150	37 500,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Et pourquoi pas !	50	92 255,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Maison de Quartier Les Moulins	Pôle Insertion Sociale par la Santé (PRISS)	40	12 500,000 €

DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Temps Fort	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT Lille	140	154 000,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Temps Fort	Connaissance de soi et projet socioprofessionnel	40	39 000,000 €
DT Metropole Lille	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	UFOLEP NORD	UFO3S	60	10 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	ASSOCIATION EDUCATION PREVENTION	Horizon Mobilité	80	108 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Association SAMPs (Service d'Actions Médico-Psychologiques Sociales)	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	135	69 930,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CCAS de Tourcoing	Atelier de Sensibilisation aux Métiers d'Aide à la Personne	40	20 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CCAS de Tourcoing	Dynamo	80	50 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Garde d'enfants / parentalité	Centre Social Bourgogne	Modes de garde d'urgence	20	18 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Centre Social ECHO	MON IDENTITE PROFESSIONNELLE	47	32 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Emmaus Connect	Parcours numérique vers l'employabilité	55	27 044,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	ESSTEAM	Play For Work	75	51 602,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Garde d'enfants / parentalité	ESSTEAM	Fasila garder	45	57 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	80	20 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Et pourquoi pas !	76	134 538,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	MOODITA	MOODITA	30	19 500,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Temps Fort	connaissance de soi et projet socioprofessionnel	14	21 000,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Temps Fort	Rebond "Dire vers l'emploi" Dispositif d'accompagnement personnalisé à l'insertion professionnelle DT MRT	43	47 300,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Wake up Café	Coup de pouce pour dynamiser le retour à l'emploi	30	12 500,000 €
DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	France Travail	Accompagnement en santé mentale		192 800,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	ACSRV	Elan de confiance	80	16 120,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	ACSRV	Les z'elles	25	10 000,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association PRISME	Programme "mieux se connaître pour avancer" - DT Valenciennois	24	22 985,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	Association SAMPs (Service d'Actions Médico-Psychologiques Sociales)	Levée des Freins Psychologiques à l'Insertion et l'Emploi	70	36 260,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	Association Trajectoire	Auto-école sociale	45	73 153,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Santé	CAPEP	CA VA MIEUX EN LE DISANT	120	121 391,400 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	CORIF	FAME - Femmes : Accès vers des Métiers Épanouissants	30	22 110,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	ECOLE DE LA 2EME CHANCE (E2C) GRAND HAINAUT	Accompagner des jeunes de 16 à 25 ans, ni en emploi, ni en formation, dans un parcours personnalisé en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable (emploi / formation)	8	7 200,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	GERMINAL	Programme d'Émancipation Entrepreneuriale Féminine	50	30 000,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	Handyn'action	MOTIV'ACTION	100	60 000,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	LA CLEF DU PERMIS	Feu vert	100	160 300,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Coup de pouce	La Cravate Solidaire Lille	Coup de Pouce vers l'Emploi	40	12 000,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Garde d'enfants / parentalité	SIDAV	Garde d'enfants à domicile spécifique pour familles	30	37 500,000 €
DT Valenciennois	Dynamiser l'accès à l'emploi ou à la formation par la levée des freins	Mobilité	WIMO OV	Accompagner les allocataires pour lever les freins à la mobilité	180	54 000,000 €

ANNEXE 2 : Soutien aux actions d'accompagnement intensif et adapté (fiche action 2.1)

Terroire	Nature de l'action	Type d'action	Structure	Nombre de places 2026	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
DT Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	DE MORMAL	70	23 800,00 €
DT Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ENTRAIDE	70	33 600,00 €
DT Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ARPÈGE INSERTION	140	92 000,00 €
DT Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	API FORMATION	140	34 914,00 €
DT Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CAPEP	210	49 591,60 €
DT Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ADACI	70	21 758,00 €
					24 604,94 €
DT Cambrésis	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ADACI	140	
DT Cambrésis	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ARPE	140	37 260,00 €
DT Douaisis	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ARLEQUIN	70	22 844,33 €
DT Douaisis	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CAPEP	140	36 790,72 €
DT Flandres	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE	630	217 362,00 €
DT Métropole Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	140	37 906,51 €
DT Métropole Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	AEFVLF	70	55 000,00 €
DT Métropole Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	PRÉVENTION	70	55 000,00 €
DT Métropole Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	IMPULSIONS METROPOLE SUD	70	60 000,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL ECHO	70	21 605,73 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL ALMA	70	21 850,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ICIELA	140	31 500,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CCAS DE TOURCOING	140	36 213,43 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS	70	39 630,00 €
					47 237,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ESSTEAM	70	
DT Valenciennes	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CCAS ANZIN	30	7 500,00 €
DT Valenciennes	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CCAS BRUAY	40	10 000,00 €
DT Valenciennes	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	ACSRV	70	18 328,24 €
					93 553,92 €
DT Valenciennes	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours intégré	CAPEP	350	
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	CAPEP	100	39 673,28 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS	100	42 970,96 €
DT Flandres	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	150	62 855,60 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	CCAS de Tourcoing	50	19 938,10 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	Centre Social Boilly	50	10 710,18 €
					26 860,32 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	OSE Roubaix	50	
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	STOP AU CHÔMAGE	50	17 852,60 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	CAPEP	50	18 130,42 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	Centre Communal d'Action Sociale de Denain	100	35 420,00 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	Mission Locale Jeunes du Valenciennois	50	10 338,27 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Emploi	Association Programmes Vitamine T	50	24 111,66 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	CAPEP	100	36 367,17 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	Centre Communal d'Action Sociale de Maubeuge	200	89 975,65 €
DT Flandres	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	CCAS de Dunkerque	300	119 743,58 €
DT Flandres	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	CIDFF Nord/Flandres	100	45 013,76 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	Association pour le Développement de l'Education P	50	16 808,40 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	CCAS de Tourcoing	50	21 126,86 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	CENTRE SOCIAL ALMA	50	26 624,80 €

DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	Centre Social et Culturel Bourgogne	50	17 296,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	Association Programmes Vitamine T	350	158 072,73 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	ACSRV	50	17 940,00 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	CAPEP	150	55 180,49 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	Centre Communal d'Action Sociale de Denain	100	34 500,00 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Remobilisation	Association Programmes Vitamine T	50	23 283,66 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	Centre Communal d'Action Sociale de Maubeuge	140	66 123,79 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS	70	18 642,80 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	Arpège Insertion	60	37 421,88 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	CCAS de Tourcoing	140	36 504,17 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING MELT	140	37 950,00 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	ACSRV	70	31 192,33 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	CAPEP	70	36 260,82 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	Centre Communal d'Action Sociale de Denain	70	20 700,00 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Parcours intensif - Socio-professionnel	Association Programmes Vitamine T	280	93 134,66 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé	Arpège Insertion	NC	14 003,78 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Emploi	Arpège Insertion	120	53 475,00 €
DT Valenciennes	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Emploi	GERMINAL	60	24 049,88 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Remobilisation	Arpège Insertion	60	24 500,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Remobilisation	OSE Roubaix	60	31 500,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Remobilisation	STOP AU CHÔMAGE	60	25 590,00 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Socio-professionnel	Arpège Insertion	80	42 262,50 €
DT Avesnois	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Socio-professionnel	Arpège Insertion	70	55 775,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Socio-professionnel	CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS	70	15 400,00 €
DT Métropole Roubaix Tourcoing	Proposer un accompagnement intensif et l'adapter aux publics spécifiques	Transition accompagnement renouvelé - Socio-professionnel	OBJECTIF EMPLOI	70	14 840,00 €

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action)
intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Direction territoriale)

Entre,

Le Département du Nord
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération n° (Numéro Délibération) du Conseil Départemental du (date de la délibération),

ci-après désigné « Le Département »

et,

l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

ci-après désigné « l'organisme »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire ;

ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2) ,

La mise en œuvre du pilier « Emploi » s'inscrit plus particulièrement dans l'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi qui s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000. Ces résultats, obtenus malgré un public confronté à davantage de freins sociaux et professionnels que la moyenne nationale, confirment la solidité du modèle nordiste et sa capacité à concilier exigence, proximité et individualisation des parcours.

La politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA (délibération cadre n° DIPLE/2015/994 du Conseil départemental « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » du 17 décembre 2015) repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Au niveau national, la loi pour le Plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023 a engagé une refonte profonde du service public de l'emploi, en instaurant le réseau pour l'emploi et en généralisant l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle confie aux Départements un rôle renforcé dans l'orientation et la coordination des accompagnements.

Ce cadre rénové de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA complète l'offre d'insertion déployée par le Département depuis 2022 à travers son appel à projets « Insertion et Emploi » ainsi que des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA menées sur les cinq territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, entre 2023 et 2025.

En prorogeant par délibération du 8 décembre 2025 l'appel à projets « Insertion et Emploi » et en lançant un appel à projets « Accompagnement intensifs », le Département du Nord entend poursuivre le soutien et le développement d'une offre d'insertion diversifiée et adaptée, dans tous les territoires.

[Si fonds européens] Comme l'oblige l'appel à projets, l'action prévue dans le cadre de la présente convention est soutenue financièrement par les fonds européens, notamment le (Enveloppe EU). Ce soutien vise à renforcer les initiatives favorisant l'inclusion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, ainsi que le développement de compétences adaptées aux besoins des publics accompagnés.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de l'action (**Nom de l'action**).

Cette action relève de la fiche-action (**Numéro de la fiche action - Nom de l'action**) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités.

Le descriptif de l'action est le suivant : (**Description de l'action**)

L'organisme (**Nom de la structure**) est financé pour la réalisation de :

- (**Nombre de places**) places en (**file active ou places annuelles**),
- (**Nombre de personnes accompagnées**) personnes accompagnées.

Pour 2027, le nombre de place en file active sera déterminé en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en 2026 et des besoins sur les territoires.

Pour l'année 2026, la période de réalisation de l'opération est comprise entre (**date de démarrage**) et (**date de fin**), soit pour une durée de (**Nombre de mois**) mois.

[Si fonds européens] La présente convention s'articule avec celle relative à l'octroi d'une subvention au titre du (**enveloppe EU**)

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « pilier ». L'organisme s'engage à :

- accompagner les allocataires du RSA orientés vers elle par le Département du Nord conformément à l'opération décrite en article 1 ;
- contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence ;
- participer à la promotion, à la mise en œuvre et au positionnement des allocataires du RSA accompagnés sur le dispositif « Réussir sans attendre » et sur les événements emploi organisés sur le territoire par le Département ;
- garantir un dialogue de gestion et de performance par an a minima avec les services départementaux de référence ;
- utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département ;
- informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Pour les actions relevant du pilier « Solidarités », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services des Maisons Nord Solidarités du territoire de référence,
- Référencer son association et ses actions dans la plateforme Soliguide et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 Dispositions relatives à la contractualisation avec les allocataires du RSA

- L'organisme, en tant que délégataire du Département, au sens de la loi pour le plein emploi, s'engage à désigner un référent RSA, en charge de faire signer à chaque allocataire du RSA accompagné le Contrat d'Engagement (CE). A l'entrée de l'allocataire du RSA dans l'action, le référent établit le CE via l'outil Parcours Solidarités RSA et veille à la qualité des informations renseignées. A l'issue du CE, un bilan devra être réalisé et formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion vers l'emploi. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera validée par le Département en fonction des éléments transmis par l'organisme.
- L'organisme s'engage à veiller au respect des obligations de l'allocataire et, en cas de manquement, à soumettre la situation aux services du Département, afin d'en évaluer les suites à donner. Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris dans le cadre du CE, le Président du Conseil départemental peut décider d'appliquer une sanction, conformément au décret n°2025-478 du 30 mai 2025.
- L'organisme s'engage, dans ce cadre, à utiliser les outils proposés par le Département :
 - **Parcours Solidarités RSA** (Dossier unique d'insertion) : l'organisme s'engage à alimenter en continue les éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires. En particulier, il s'engage à établir le plan d'action dans les délais impartis et les objectifs de l'accompagnement, déterminer la fréquence des rencontres en lien avec le type de parcours financé, spécifier la présence/absence aux différents événements et rencontres et détailler le contenu des rendez-vous. L'organisme et le référent s'assurent de la fiabilité des informations de la file active ;
 - **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation ;
 - **MEE** : l'organisme oriente les allocataires sur les événements emploi organisé par le Département sur le territoire ;
 - et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage, en lien avec les services départementaux, à tenir à jour les habilitations de ses professionnels et à veiller à la maîtrise de ces outils.

Le traitement des données personnelles dans ces outils fait l'objet d'une annexe n° (Numéro de l'annexe) à la présente convention.

2.3 Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant (Catégorie d'organisme)

L'organisme s'engage à (Préciser les dispositions spécifiques).

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'organisme l'ensemble des outils et informations nécessaires à la mise en œuvre des actions et en particulier l'accompagnement des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement pour l'année (Année de la délibération) de la subvention accordée par le Département se fera en (Nombre de versements) fois :

- une avance de (Montant de l'avance) € représentant (Pourcentage de la subvention 2026) % sera mise en paiement dans un délai maximal de 2 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme ;
- le solde sera versé en prenant en compte la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 5 de la présente convention dans un délai maximal de 2 mois après validation du bilan par le Département.

L'intégralité du financement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la présente convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Pour l'année 2027, le montant et les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un avenant au regard du bilan de l'année précédente et du budget du Département. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale. Il modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

La subvention départementale octroyée ne comporte pas de crédits européens, de quelques fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à la présente opération.

[Si fonds européens] A titre informatif, la participation prévisionnelle au titre du (Enveloppe EU) s'élève à (Montant de la subvention EU) €.

ARTICLE 5 : Evaluation et calcul du solde effectué par le Département

L'organisme fera parvenir au Département, pour le mois de décembre de l'année N, le bilan annuel qualitatif de l'action, pour les actions du pilier « Emploi » via la plateforme ESABORA. Un bilan quantitatif sera réalisé par le Département en début d'année N+1 à partir de la plateforme Parcours Solidarités RSA.

Le solde de la subvention sera modulé au regard du bilan global support à l'évaluation de l'activité, conformément aux attendus précisés dans la présente convention ; pour les actions relevant du pilier « Emploi » plus spécifiquement par :

- La qualité de l'accompagnement : participation et orientation aux différents événements emploi dont la semaine RSA ; complétude rigoureuse de Parcours Solidarités RSA, mobilisation des actions de levée des freins, respect des droits et devoirs des allocataires RSA accompagnés ;
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque parcours.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à date de signature des deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au (échéance de la convention = échéance de l'action + 6 mois).

ARTICLE 7 : Communication

Le co-contractant s'engage à mentionner explicitement le soutien et la participation du Département du Nord dans l'ensemble des actions de communication, d'information, de promotion ou de relations publiques liées à l'objet de la présente convention. À ce titre, le co-contractant veille à faire apparaître de manière lisible et proportionnée la contribution du Département du Nord sur tous les supports concernés, notamment les supports imprimés et numériques

(affiches, flyers, programmes, publications, dossiers et communiqués de presse, sites internet, réseaux sociaux, newsletters, inserts presse, vidéos, supports audiovisuels ou multimédias).

Cette information prend notamment la forme de l'apposition du logo du Département du Nord, conformément aux règles définies par la charte graphique départementale en vigueur. Le logo du Département figure, le cas échéant, à un emplacement de visibilité équivalente à celui des autres partenaires institutionnels ou financiers.

Le co-contractant s'engage également à faire expressément référence à l'implication du Département du Nord lors de toute action de relations publiques ou de médiatisation en lien avec l'exécution de la présente convention (conférences de presse, événements, inaugurations, expositions, opérations de communication ou de valorisation, prises de parole publiques). Le Département du Nord se réserve la possibilité de vérifier la conformité des supports de communication aux obligations prévues au présent article et, le cas échéant, de demander toute correction nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre strict de l'objet de la présente convention, le co-contractant peut être amené à transmettre au Département du Nord des données de contact nécessaires à la diffusion d'informations relatives aux actions conduites.

Ces données ne peuvent être utilisées par le Département qu'aux seules fins d'information ou de communication en lien direct avec l'objet conventionnel, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour toute question relative au présent article, le co-contractant peut contacter la Direction de la Communication du département du Nord à l'adresse dircom@lenord.fr

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Conformément aux articles 1 et 4, la présente convention fera l'objet d'un avenant relatif au montant de la subvention 2027 et à ses modalités de versement.

Toutes autres modifications impactant la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 9 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention [Si financements EU] et de la convention portant financement européen :

- le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables ;
- l'organisme s'engage à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- l'organisme s'engage à faciliter les contrôles par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés (départementaux et européens), en facilitant l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration ou résiliation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si l'organisme est défaillant à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, ce dernier mettra en demeure l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai qu'il fixera.

En cas de persistance des manquements, le Département informera la structure de la sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

ARTICLE 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, motivant la demande de résiliation, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

Tout différend en relation avec la présente convention devra, préalablement à toute saisine du juge compétent, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie qui s'estime lésée notifie à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'objet du différend ainsi que sa demande de mise en œuvre du présent article.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de cette notification, les parties conviennent d'une date de rencontre.

À l'issue de la rencontre, un compte rendu écrit est établi par la partie à l'initiative de la mise en œuvre du présent article, relatant soit l'accord intervenu, soit l'absence d'accord. Ce document est notifié à l'autre partie.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé, le cas échéant, selon les procédures propres à chacune des parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 90 jours à compter de la notification initiale du différend, ou en cas de constat d'échec de la tentative de règlement amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : Annexe

Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 2 à la présente convention qui définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



Annexe 1 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :
.....

Représentant de l'association/l'organisme
.....

Adresse siège social :
.....

Signature :

ANNEXE 2 : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement. Le responsable de traitement est **le Département**.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement. Le sous-traitant est **l'organisme**.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- À la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
- À la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression.

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations régies par la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » prorogé, l'appel à projet « Accompagnement intensif » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Les finalités du traitement sont :

- l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr ;
- la prescription de formation auprès des allocataires ;
- la conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - o d'une orientation et d'un plan d'action ;

- d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné ;
- d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement (CE) ;
- de propositions d'offre de service ;
- des actions d'insertion ;
- d'une recherche d'emploi ;
- de la relation usager.
- la réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager ;
- la réalisation de statistiques ;
- l'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et France Travail (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- données usagers :
 - données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
 - coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
 - données relatives à la situation personnelle :
 - situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - caractéristiques du logement : locataire, colodataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
 - habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
 - données relatives à la vie professionnelle :
 - précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
 - scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
 - expériences : postes occupés/date du ou des postes occupés/nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
 - disponibilités : disponible immédiatement, disponible à partir du.
 - qualités personnelles, savoir-faire métier : emploi recherché/savoir-faire.
 - langue : langue/niveau.
 - informatique et bureautique : logiciel/niveau, permis, centre d'intérêt, informations complémentaires.
 - certificat de qualification, niveau de formation.
 - projets de formation.
 - préférences : mobilité géographique/travail à proximité/travail de jour/travail de nuit/travail en semaine/travail du weekend/avoir des horaires fixes/avoir des horaires variables/ne pas avoir à utiliser de transport.
 - individu bénéficie ou non du PIC.
 - droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
 - situation économique et financière : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire

d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- données relatives au RSA et aux autres prestations :
 - info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
 - prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
 - dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
 - prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
 - détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel.
- identifiants : identifiant France Travail, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- suivi de l'individu :
 - données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à France Travail, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
 - informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
 - historique des contacts pris avec l'individu
 - structure de rattachement si l'individu est suivi à France Travail, nom du référent au sein de France Travail.
 - documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.

Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches) ;
- les agents du Département ;
- les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA ;
- les partenaires du Département ;
- les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- l'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe. ;
- l'accès à « Parcours solidarité » ;
- l'accès à Ouiiform ;
- l'accès à « Mes événements Emploi ».

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification du marché. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable. Les données non présentes sur les logiciels mis à disposition par le Département doivent être détruites suite à l'issue de la durée de la convention et après récupération de l'ensemble des livrables demandées par le Département du Nord.

Le cas échéant, le sous-traitant deviendra responsable de traitement des données à caractère personnel qu'il conserve après la fin de l'exécution comptable de la convention. Les finalités ultérieures de traitement doivent être compatibles avec les finalités définies à l'article B de la présente annexe.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé,

l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- Dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre ;
- Dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance ;
- Dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité ;
 - o Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne ;
 - o Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées ;
 - o Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement.

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...);
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables-;
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC);
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage);
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés);
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires;
- Tracer les traitements dans le journal des événements;
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC);
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement;
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**

5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

6. Veiller au respect du RGPD dans la gestion des données fournies par le sous-traitant.

E. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et France Travail ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre France Travail, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par France Travail

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par France Travail se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

2. Echange de données entre le sous-traitant et France Travail

L'échange de données entre France Travail et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents France Travail ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
 - o Agent France Travail : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne France Travail, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - o Agent France Travail : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Sous-traitant : structure, fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non) .
 - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple).
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant.
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher) :
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement ;
 - o Prendre en compte son état de santé ;
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques ;
 - o Surmonter des contraintes familiales ;
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication ;
 - o Accéder à un moyen de transport.

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre France Travail et le sous-traitant.

- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à France Travail ou au sous-traitant par un autre canal.

France Travail peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé France Travail.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.

F. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- Le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- Le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- Le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation du de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément au point 2 de la clause C, le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Avenant relatif à la convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action) intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Entre,

Le Département du Nord
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération n° (Numéro Délibération) du Conseil Départemental du (date de la délibération),

ci-après désigné « Le Département »

et,

l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), (Qualité du représentant légal).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux

de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire ;

ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2) ,

La mise en œuvre du pilier « Emploi » s'inscrit plus particulièrement dans l'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi qui s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000. Ces résultats, obtenus malgré un public confronté à davantage de freins sociaux et professionnels que la moyenne nationale, confirment la solidité du modèle nordiste et sa capacité à concilier exigence, proximité et individualisation des parcours.

La politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA (délibération cadre n° DIPLE/2015/994 du Conseil départemental « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » du 17 décembre 2015) repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Au niveau national, la loi pour le Plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023 a engagé une refonte profonde du service public de l'emploi, en instaurant le réseau pour l'emploi et en généralisant l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle confie aux Départements un rôle renforcé dans l'orientation et la coordination des accompagnements.

Ce cadre rénové de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA complète l'offre d'insertion déployée par le Département depuis 2022 à travers son appel à projets « Insertion et Emploi » ainsi que des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA menées sur les cinq territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, entre 2023 et 2025.

En prorogeant par délibération du 8 décembre 2025 l'appel à projets « Insertion et Emploi » et en lançant un appel à projets « Accompagnement intensifs », le Département du Nord entend poursuivre le soutien et le développement d'une offre d'insertion diversifiée et adaptée, dans tous les territoires.

[Si fonds européens] Comme l'oblige l'appel à projets, l'action prévue dans le cadre de la présente convention est soutenue financièrement par les fonds européens, notamment le (Enveloppe EU). Ce soutien vise à renforcer les initiatives favorisant l'inclusion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, ainsi que le développement de compétences adaptées aux besoins des publics accompagnés.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention en date du (date de la convention initiale) relatives au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article (N° de l'article) de ladite convention est remplacé par :

Cette action relève de la fiche-action (Numéro de la fiche action - Nom de l'action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités.

Le descriptif de l'action est le suivant : (Description de l'action)

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places en (file active ou places annuelles),
- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées.

Pour 2027, le nombre de place en file active sera déterminé en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en 2026 et des besoins sur les territoires.

Pour l'année 2026, la période de réalisation de l'opération est comprise entre (date de démarrage) et (date de fin), soit pour une durée de (Nombre de mois) mois.

[Si fonds européens] La présente convention s'articule avec celle relative à l'octroi d'une subvention au titre du (enveloppe EU)

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'article (N° de l'article) de ladite convention est remplacé par :

Le Département accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) pour la durée de l'action reprise à l'article 2 de la présente convention.

Le versement pour l'année (Année de la délibération) de la subvention accordée par le Département se fera en (Nombre de versements) fois :

- une avance de (Montant de l'avance) € représentant (Pourcentage de la subvention 2026) % sera mise en paiement dans un délai maximal de 2 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme ;
- le solde sera versé en prenant en compte la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 5 de la présente convention dans un délai maximal de 2 mois après validation du bilan par le Département.

L'intégralité du financement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention modifiée par le présent avenant et d'une évaluation annuelle des actions menées.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'article (N° de l'article) de ladite convention est remplacé par :

L'organisme fera parvenir au Département, pour le mois de décembre de l'année N, le bilan annuel qualitatif de l'action, pour les actions du pilier « Emploi » via la plateforme ESABORA. Un bilan quantitatif sera réalisé par le Département en début d'année N+1 à partir de la plateforme Parcours Solidarités RSA.

Le solde de la subvention sera modulé au regard du bilan global support à l'évaluation de l'activité, conformément aux attendus précisés dans la présente convention ; pour les actions relevant du pilier « Emploi » plus spécifiquement par :

- La qualité de l'accompagnement : participation et orientation aux différents événements emploi dont la semaine RSA ; complétude rigoureuse de Parcours Solidarités RSA, mobilisation des actions de levée des freins, respect des droits et devoirs des allocataires RSA accompagnés ;
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque parcours.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de réception de sa notification par l'organisme.

ARTICLE 6 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale en date du (date de la convention initiale) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 7 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 8 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord Et par
délégation

Annexe 5

Convention
Relative aux modalités de financement de l'organisme :
France Travail

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2026
Pilier « Emploi »

Concernant la fiche action 2.2

Mettre en place des parcours et actions permettant de dynamiser l'accès à l'emploi et à la formation
et lever les freins périphériques à l'emploi

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant
les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations
recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà
d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles
L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir
duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000
et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n°DGAREAS /2025/214 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu la délibération n° DGAREAS/2025/213 du Conseil Départemental en date du 30 juin 2025,

Vu le budget départemental 2026,

Vu la délibération n° DGAREAS/2026/138 de la Commission permanente du Conseil Départemental
en date du 8 avril 2026

Entre,
LE DEPARTEMENT DU NORD
Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord
Habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et
FRANCE TRAVAIL Direction Départementale Nord , 28-30 rue Elisée Reclus 59650 Villeneuve
d'Ascq
Représenté par Monsieur Frédéric DANIEL en qualité de Directeur Régional Hauts de France

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024 et modifiée lors du Conseil départemental du 30 juin 2025, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarités » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2) ,
- de la poursuite de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur les territoires pilotes (volet 3).

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à France Travail pour le recrutement de deux psychologues pour l'accompagnement des allocataires du RSA.

Cette action relève de la fiche-action 2.2 « Mettre en place des parcours et actions permettant de dynamiser l'accès à l'emploi et à la formation et lever les freins périphériques à l'emploi » telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté le 8 juillet 2024 et modifié le 30 juin 2025.

France Travail actionnera l'ensemble de ses leviers qui ont démontré leur efficacité afin de permettre aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA d'accéder à l'emploi durable mais également de s'y inscrire de manière pérenne. L'appui de psychologues cliniciens concourra à cet objectif.

Seront ainsi mobilisés sur l'année 2026 :

- 1 psychologue à Tourcoing ;
- 1 psychologue à Roubaix.

Ces psychologues prendront en charge l'ensemble des allocataires du RSA nécessitant un soutien spécifique sur ces territoires.

L'accompagnement se déroule au sein des agences France Travail et de la Maison Nord Emploi Métropole Roubaix Tourcoing.

L'action est menée sur une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

Le Département s'engage à verser une subvention pour la mise en œuvre de l'offre de services délivrée par deux psychologues.

Le montant de la subvention globale sera de 192 800 euros (cent quatre-vingt-neuf mille soixante-quatre-euros) répartis de la manière suivante :

- 96 400 euros pour l'offre de services délivrée par le psychologue de Tourcoing
- 96 400 euros pour l'offre de services délivrée par le psychologue de Roubaix

Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte de France Travail selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention, sous réserve de la justification par France Travail de l'embauche effective du personnel concerné par la présente convention ;
- Solde de 30% à l'échéance de la convention, sur la base de la réalisation effective de l'offre de service.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026 et se termine au 31 décembre 2026.

Elle pourra être modifiée et reconduite par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : Pilotage

Le Département et France Travail s'engagent à se réunir au moins deux fois par an.
France Travail s'engage à suivre l'activité des deux psychologues recrutés afin d'en rendre compte.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 7 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 8 : Déontologie et protection des données

France Travail et le Département s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés),
- Principe de gratuité des services,
- Principe de continuité du service public.

Par principe, la présente convention n'a pas pour effet d'échanger des données nominatives. Le cas échéant, les échanges de données entre France Travail et le Département seront organisés et couverts par une convention d'échange de données.

France Travail utilisera son système d'information dans le cadre du suivi des demandeurs d'emploi conformément aux obligations RGPD.

Chaque partie informe, pour ce qui la concerne, les personnes concernées du ou des traitements ainsi que de leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour France Travail ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à ril.59212@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour le traitement mis en œuvre par le Département du Nord, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données du Département du Nord : dpd@lenord.fr

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention à la lumière de la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en cours.

Fait à Lille le

France Travail

Frédéric DANEL

Directeur Régional Hauts de France

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord

Et par délégation

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 avril 2026

OBJET : Pacte local des solidarités (PLS) - Mise en œuvre des actions 2026 au titre du pilier "Solidarités" et du pilier "Emploi"

La contractualisation avec l'Etat au titre du Pacte local des Solidarités s'articule autour de deux piliers qui permettent au Département du Nord d'accentuer ses politiques de « Solidarités et lutte contre les exclusions » d'une part et de « Retour à l'emploi » d'autre part.

Adoptée le 8 juillet 2024, et renouvelée le 30 juin 2025, elle fait l'objet en 2026 sur son pilier «Solidarités» et sur son pilier «Emploi» de nouvelles contractualisations avec des opérateurs qui permettent de poursuivre et d'améliorer les actions auprès des bénéficiaires et de tenir les objectifs ambitieux de la collectivité en la matière.

I. Poursuite du soutien aux structures d'insertion dans le cadre du pilier « Insertion et Emploi »

Le Département du Nord porte une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

La contractualisation « Insertion et Emploi » permet de compléter l'offre d'insertion en direction des allocataires du RSA autour de 3 thématiques : la levée des freins périphériques à l'emploi, l'accompagnement intensif et adapté et la généralisation de l'expérimentation de l'« accompagnement rénové » des allocataires du RSA qui a pris fin au 31 décembre 2025.

1. Poursuite du soutien aux actions visant à dynamiser l'accès à l'emploi et à la formation par la levée des freins périphériques à l'emploi (fiche action 2.2)

Ces actions s'articulent autour de 4 thématiques :

- Enjeux liés à la garde d'enfants ;
- Enjeux liés à la santé et aux freins psychologiques ;
- Enjeux liés à la mobilité ;
- Enjeux liés aux « coups de pouce ».

Il est proposé d'approuver le financement de 95 actions auprès de 56 structures, soit 5 153 places d'accompagnement, pour un montant total au titre de l'année 2026 de 3 488 233, 07 €.

Le détail de ces financements figure en annexe 1.

2. Poursuite du soutien visant à proposer à chaque allocataire du RSA un accompagnement intensif et adapté (fiche action 2.1)

Ce volet comprend 2 types d'actions.

2.1 L'accompagnement global avec France Travail

L'accompagnement global permet la prise en compte et le traitement simultané de toutes les difficultés rencontrées par les personnes accompagnées. Il contribue en ce sens au déploiement d'un accompagnement adapté à chaque allocataire du RSA. Par convention avec France Travail, l'accompagnement global s'appuie sur un binôme alliant une référence « emploi » portée par un conseiller en insertion professionnelle et une « référence sociale » portée par un travailleur social.

Il est proposé d'approuver le financement de 46 binômes avec France Travail portés par 22 structures, soit 3 220 places d'accompagnement, pour un montant total au titre de l'année 2026 de 1 129 850,42 €. Le détail de ces financements figure en annexe 2.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2.2 La généralisation de l'expérimentation de l'« accompagnement rénové » des allocataires du RSA

Depuis 2023, le Département du Nord a expérimenté la mise en œuvre de l'« accompagnement rénové » des allocataires du RSA sur plusieurs territoires. Avec la fin de cette expérimentation en décembre 2025, l'année 2026 est une année de transition et de généralisation des actions menées dans ce cadre.

A terme, ces accompagnements ont vocation à s'inscrire dans le cadre de l'accompagnement intensif qui devient la nouvelle référence dans l'accompagnement des allocataires, conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Afin de permettre la poursuite de l'accompagnement engagé par les structures et d'éviter toute rupture de parcours, il est proposé de poursuivre le financement des 22 structures qui s'y sont engagées. Pour certaines structures, la subvention versée ne concerne que le premier semestre 2026, pour leur permettre une transition vers l'accompagnement intensif.

Il est proposé d'approuver le financement de 43 actions, soit 4 090 places d'accompagnement, pour un montant total au titre de l'année 2026 de 1 650 121,10 €. Le détail de ces financements figure en annexe 2.

3. Modalités de mise en œuvre

Le financement départemental s'accompagne de la signature avec les structures concernées d'une nouvelle convention, dont le modèle est joint en annexe 3.

En cas d'absence de signature de la convention dans les 3 mois suivant sa notification à la structure, le financement départemental sera considéré comme nul et non avenue.

Pour l'année 2026, il est proposé un versement des subventions sur la base d'une avance de 70% et d'un solde maximum de 30%, à l'exception des actions ne concernant que le 1^{er} semestre 2026.

II. Poursuite du soutien aux structures dans le cadre du pilier « Solidarités »

Subvention accordée à Solinum.

Il est proposé de renouveler le soutien à Solinum pour le développement du Soliguide à hauteur de 25 000 €. Cette action s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 3.2.1 intitulée « accompagner l'évolution des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux et équipes socio-administratives » dont l'objet est en particulier de développer les démarches de « aller-vers » les publics vulnérables.

Pour mémoire, les objectifs du Soliguide sont les suivants :

- Faciliter l'orientation des personnes en situation de précarité dans le Nord grâce à un outil numérique centralisant les informations sur les différentes structures sociales du Nord et participer à la lutte contre le non-recours aux droits ;
- Sensibiliser les acteurs à la prise en main d'un outil numérique, à l'importance du référencement des structures et à la mise à jour des informations qui doit être continue ;
- Accompagner les publics vulnérables à l'utilisation du soliguide.

A ce jour, l'ensemble des MNS, SSP et lieux d'accueil social SSP sont référencés et mis à jour annuellement.

En novembre 2025, 1 487 structures en ligne avec 8 960 services étaient référencées sur Soliguide dans le Nord. 87 273 connexions ont été effectuées en 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions à 56 structures pour un montant total de 3 488 233, 07 € au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions de levée de frein à l'emploi (fiche action 2.2), conformément au détail figurant à l'annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer des subventions à 22 structures pour un montant total de 1 129 850, 42 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien à l'accompagnement global (fiche action 2.1), conformément au détail figurant à l'annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer des subventions à 22 structures pour un montant total de 1 650 121, 10 € au titre de l'année 2026 pour le soutien à la généralisation de l'« accompagnement rénové » des allocataires du RSA (fiche action 2.1), conformément au détail figurant à l'annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à Solinum pour le soutien au déploiement du Soliguide ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les structures concernées, dont le modèle figure à l'annexe 3 du rapport, qui précise notamment les modalités de versement et de contrôle de ladite subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Solinum un avenant à la convention liant le Département et la structure selon le modèle joint en annexe 4 du présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec France Travail la convention se rapportant au versement d'une subvention de 192 800 € pour l'action de levée des freins en santé mentale, précisant les modalités de versement et de contrôle de ladite subvention et figurant en annexe 5 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E33	50 833 768.69	23 416 331.88	6 293 204.59

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente